

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] : Département d'Ille-et-Vilaine

N° SIRET : 22 35 00018 00013

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 Novembre 2023.

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² : LE LAGADEC François

Fonction : Chef du service Centre de services à la direction des systèmes numériques

Téléphone : 02 99 02 33 99

Mail : francois.le-lagadec@ille-et-vilaine.fr

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

Nom-Prénom³ : LERAY Charles

Adresse : Cité administrative – Avenue Janvier – CS 73136 – 35 031 RENNES CEDEX

Fonction : Payeur départemental

Téléphone : 02-99-29-42-50

Mail : t035090@dgifp.finances.gouv.fr

non soumis à la comptabilité publique

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « le Resah »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-128 ;

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », en vue de permettre au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1 d'accéder aux Catalogues des Editeurs figurant en annexe 4.

Le signataire demande également au Resah de lui mettre à disposition ce marché subséquent ainsi que les pièces de l'accord-cadre.

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s) et **notamment l'annexe 3 de la présente convention « Recueil des besoins », qui constitue une pièce contractuelle.**

A cet égard, il est précisé que la signature de la présente convention par le signataire vaut validation du Catalogue Editeurs objet du marché subséquent.

Le signataire s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) et émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre ; il leur revient en particulier de réaliser tous les actes modificatifs du marché subséquent pour ce qui les concerne (avenants*, certificats administratifs...) et prendre toutes les décisions d'exécution (résiliation, non-reconduction...)
- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du/des marché(s) subséquent(s) ou d'atteinte de son montant maximum ;
- Informer, dans un délai raisonnable, le Resah en cas de risque d'atteinte du montant maximum du marché subséquent ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

() Il est rappelé que lorsque le bénéficiaire souhaite, en cours d'exécution d'un marché subséquent, contractualiser le catalogue d'un éditeur non prévu initialement dans le marché subséquent, cela donne lieu à l'établissement d'un avenant.*

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

📌 Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

📌 Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction. Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le(s) Bénéficiaire(s), selon la modalité choisie en annexe 1, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent :

| Catégorie de Bénéficiaire | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI | 500 € |
| EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM | 1 000 € |
| Département | 2 000 € |
| Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires | 1 500 € |
| Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires | 2 000 € |
| Groupement à partir de 10 Bénéficiaires | 2 500 € |
| Autres structures | Nous contacter |

*La contribution annuelle est destinée à couvrir les frais relatifs à la passation puis à la mise à disposition du marché subséquent et aux actes réalisés par le Resah par année d'exécution conformément à l'article III de la présente convention.

Pour la première année, la contribution annuelle est décomposée de la manière suivante :

- 300 euros correspondant aux frais de passation du marché subséquent. Ils sont exigibles dès la signature de la présente convention ;
- le reste de la contribution correspondant à la mise à disposition du marché subséquent et, corrélativement, de l'accord-cadre couvrant les actes réalisés par le Resah par année d'exécution. Le montant est exigible à la date de notification du marché subséquent.

En cas de notification du marché subséquent, la totalité de la contribution annuelle de la première année est recouvrée par l'émission d'un titre exécutoire unique.

En cas d'absence de notification du marché subséquent, quelle qu'en soit la raison, seul le montant de 300 euros est recouvré par l'émission d'un titre exécutoire.

Pour les années suivantes, les titres de recette relatifs à la totalité de la contribution annuelle sont envoyés au premier trimestre des années civiles jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

Le signataire précise en annexe 1 le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (type d'établissement).

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah^[1]. **La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.**

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée de ses annexes ainsi que :

- le bon de commande relatif à son engagement financier ;
- ou les bons de commande de chaque bénéficiaire relatifs à leur propre engagement financier (lorsque le/les bénéficiaire(s) paie(nt) directement une partie ou l'intégralité de la contribution au Resah). Cette modalité ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue en annexe 1. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale du marché subséquent.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition du marché subséquent. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition du marché subséquent.

Article V. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...)

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

^[1] La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 1 : CONTRIBUTION ET MODALITES DE REGLEMENT**

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant de la contribution annuelle qui vous est applicable :

| Catégorie de Bénéficiaire | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI | <input type="checkbox"/> 500 € |
| EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM | <input type="checkbox"/> 1 000 € |
| Département | <input checked="" type="checkbox"/> 2 000 € |
| Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 1 500 € |
| Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 2 000 € |
| Groupement à partir de 10 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 2 500 € |
| Autres structures | <i>Nous contacter</i> |

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires) :

| | | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Modalité 1* | Chaque bénéficiaire émet son bon de commande et le Resah facture chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux bénéficiaires de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle et <u>au signataire de communiquer au Resah les bons de commande, après avoir vérifié que l'addition des bons de commandes correspond au montant total de la contribution</u>) | <input type="checkbox"/> |
| Modalité 2 | Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution | <input checked="" type="checkbox"/> |

***Cette modalité 1 ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.**

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :
Code service : P631

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

| Coordonnées des bénéficiaires | Date de début d'exécution souhaitée | Date de fin d'exécution Souhaitée* |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <p>Bénéficiaire n° 1(= Département signataire)</p> <p>Dénomination : Département d'Ille-et-Vilaine SIRET : 2235 00018 00013</p> <p>Référént administratif : <i>RODRIGUES DE ARAUJO Esmeralda</i> Fonction : <i>Gestionnaire marchés</i> Téléphone : 02 99 02 33 89 Mail : <i>esmeralda.rodrigues-de-araujo@ille-et-vilaine</i></p> <p>Référént technique : <i>LE LAGADEC François</i> Fonction : <i>Chef du service Centre de services à la direction des systèmes numériques</i> Téléphone : 02 99 02 33 99 Mail : <i>francois.le-lagadec@ille-et-vilaine.fr</i></p> | 01/12/2023 | 31/11/2027 |
| <p>Bénéficiaire n° 2</p> <p>Dénomination :</p> <p>SIRET :</p> <p>Référént administratif :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> <p>Référént technique :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> | | |
| <i>(Remplir autant de lignes que de bénéficiaires)</i> | | |

*Cette date correspond à la date de fin souhaitée du marché subséquent, cf. annexe 3 ci-dessous.

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RECUEIL DU BESOIN

Les informations ci-après sont nécessaires à la préparation de votre marché subséquent :

I - Recueil des besoins du bénéficiaire concernant les catalogues de prix des solutions et de prestations éditeurs :

Le bénéficiaire coche selon son choix :

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent l'ensemble des catalogues de solutions et de prestations des éditeurs listés à **l'annexe 4 du présent document**.

OU

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent uniquement les catalogues de solutions et de prestations de certains éditeurs parmi les éditeurs listés à **l'annexe 4 du présent document**. Dans ce cas il précise les éditeurs concernés :

ET/OU

Le bénéficiaire peut également cocher le choix suivant s'il souhaite la contractualisation d'un ou plusieurs catalogue(s) de solutions et de prestations :

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent un ou plusieurs catalogues de solutions et de prestations d'éditeurs **non listés à l'annexe 4 du présent document**, mais qui sont référencés dans la **bibliothèque de l'accord-cadre à jour** (*consultable sur l'espace acheteur du site Resah.fr, offre 2020-128*). Dans ce cas il précise les éditeurs concernés :

Remarque : Par défaut, l'objet du marché subséquent concerne également les prestations associées sous la forme d'unités d'œuvre définies dans les pièces de l'accord-cadre n°2020-128 et dont les prix forfaitaires plafonds sont définis au Bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre et du marché subséquent.

II - Recueil des informations administratives permettant la passation du marché subséquent :

Durée souhaitée du marché subséquent (jusqu'à 4 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est 4 x 1 an (1 reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée max de 4 ans) :

4 ans

Estimation financière des besoins en euros HT (valeur donnée à titre indicatif, à grosses mailles, ne constitue pas un engagement contractuel. Préciser si annuelle, pour l'année en cours, ou globale sur la durée du marché) :

3 600 000,00 € HT sur la durée maximale du marché

Montant maximum en euros HT sur la durée totale du marché subséquent (valeur constituant un engagement contractuel. Elle permet de fixer le seuil au-delà duquel il ne sera plus possible de passer commande. Ainsi n'hésitez pas à prévoir un montant suffisamment large pour englober à la fois l'estimation mais également toute commande complémentaire éventuelle non anticipable à ce jour) :

4 600 000,00 € HT sur la durée maximale du marché

ANNEXE 4 – Catalogues de prix Editeurs

Cf. annexe Excel intitulé « 2020-128_CSAC Annexe 4 catalogues prix éditeurs »

Cette annexe correspond à la liste des éditeurs dont les catalogues de prix des solutions et prestations des éditeurs sont disponibles.

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48771

Dépense(s)

Réservation CP n°20440

Imputation

011-0202-6281-0-P531

Concours divers (cotisations)

Montant crédits inscrits

170 485 €

Montant proposé ce jour

2 000 €

TOTAL

2 000 €

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] : Département d'Ille-et-Vilaine

N° SIRET : 22 35 00018 00013

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 Novembre 2023.

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² : LE LAGADEC François

Fonction : Chef du service Centre de services à la direction des systèmes numériques

Téléphone : 02 99 02 33 99

Mail : francois.le-lagadec@ille-et-vilaine.fr

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

Nom-Prénom³ : LERAY Charles

Adresse : Cité administrative – Avenue Janvier – CS 73136 – 35 031 RENNES CEDEX

Fonction : Payeur départemental

Téléphone : 02-99-29-42-50

Mail : t035090@dgifp.finances.gouv.fr

non soumis à la comptabilité publique

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « le Resah »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-128 ;

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », en vue de permettre au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1 d'accéder aux Catalogues des Editeurs figurant en annexe 4.

Le signataire demande également au Resah de lui mettre à disposition ce marché subséquent ainsi que les pièces de l'accord-cadre.

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s) et **notamment l'annexe 3 de la présente convention « Recueil des besoins », qui constitue une pièce contractuelle.**

A cet égard, il est précisé que la signature de la présente convention par le signataire vaut validation du Catalogue Editeurs objet du marché subséquent.

Le signataire s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) et émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre ; il leur revient en particulier de réaliser tous les actes modificatifs du marché subséquent pour ce qui les concerne (avenants*, certificats administratifs...) et prendre toutes les décisions d'exécution (résiliation, non-reconduction...)
- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du/des marché(s) subséquent(s) ou d'atteinte de son montant maximum ;
- Informer, dans un délai raisonnable, le Resah en cas de risque d'atteinte du montant maximum du marché subséquent ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

(*) Il est rappelé que lorsque le bénéficiaire souhaite, en cours d'exécution d'un marché subséquent, contractualiser le catalogue d'un éditeur non prévu initialement dans le marché subséquent, cela donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

📌 Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

📌 Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction. Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le(s) Bénéficiaire(s), selon la modalité choisie en annexe 1, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent :

| Catégorie de Bénéficiaire | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI | 500 € |
| EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM | 1 000 € |
| Département | 2 000 € |
| Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires | 1 500 € |
| Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires | 2 000 € |
| Groupement à partir de 10 Bénéficiaires | 2 500 € |
| Autres structures | Nous contacter |

*La contribution annuelle est destinée à couvrir les frais relatifs à la passation puis à la mise à disposition du marché subséquent et aux actes réalisés par le Resah par année d'exécution conformément à l'article III de la présente convention.

Pour la première année, la contribution annuelle est décomposée de la manière suivante :

- 300 euros correspondant aux frais de passation du marché subséquent. Ils sont exigibles dès la signature de la présente convention ;
- le reste de la contribution correspondant à la mise à disposition du marché subséquent et, corrélativement, de l'accord-cadre couvrant les actes réalisés par le Resah par année d'exécution. Le montant est exigible à la date de notification du marché subséquent.

En cas de notification du marché subséquent, la totalité de la contribution annuelle de la première année est recouvrée par l'émission d'un titre exécutoire unique.

En cas d'absence de notification du marché subséquent, quelle qu'en soit la raison, seul le montant de 300 euros est recouvré par l'émission d'un titre exécutoire.

Pour les années suivantes, les titres de recette relatifs à la totalité de la contribution annuelle sont envoyés au premier trimestre des années civiles jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

Le signataire précise en annexe 1 le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (type d'établissement).

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah^[1]. **La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.**

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée de ses annexes ainsi que :

- le bon de commande relatif à son engagement financier ;
- ou les bons de commande de chaque bénéficiaire relatifs à leur propre engagement financier (lorsque le/les bénéficiaire(s) paie(nt) directement une partie ou l'intégralité de la contribution au Resah). Cette modalité ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue en annexe 1. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale du marché subséquent.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition du marché subséquent. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition du marché subséquent.

Article V. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...)

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

^[1] La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 1 : CONTRIBUTION ET MODALITES DE REGLEMENT**

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant de la contribution annuelle qui vous est applicable :

| Catégorie de Bénéficiaire | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI | <input type="checkbox"/> 500 € |
| EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM | <input type="checkbox"/> 1 000 € |
| Département | <input checked="" type="checkbox"/> 2 000 € |
| Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 1 500 € |
| Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 2 000 € |
| Groupement à partir de 10 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 2 500 € |
| Autres structures | <i>Nous contacter</i> |

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires) :

| | | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Modalité 1* | Chaque bénéficiaire émet son bon de commande et le Resah facture chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux bénéficiaires de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle et <u>au signataire de communiquer au Resah les bons de commande, après avoir vérifié que l'addition des bons de commandes correspond au montant total de la contribution</u>) | <input type="checkbox"/> |
| Modalité 2 | Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution | <input checked="" type="checkbox"/> |

***Cette modalité 1 ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.**

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :
Code service : P631

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

| Coordonnées des bénéficiaires | Date de début d'exécution souhaitée | Date de fin d'exécution Souhaitée* |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <p>Bénéficiaire n° 1(= Département signataire)</p> <p>Dénomination : Département d'Ille-et-Vilaine SIRET : 2235 00018 00013</p> <p>Référent administratif : <i>RODRIGUES DE ARAUJO Esmeralda</i> Fonction : <i>Gestionnaire marchés</i> Téléphone : 02 99 02 33 89 Mail : <i>esmeralda.rodriques-de-araujo@ille-et-vilaine</i></p> <p>Référent technique : <i>LE LAGADEC François</i> Fonction : <i>Chef du service Centre de services à la direction des systèmes numériques</i> Téléphone : 02 99 02 33 99 Mail : <i>francois.le-lagadec@ille-et-vilaine.fr</i></p> | 01/12/2023 | 31/11/2027 |
| <p>Bénéficiaire n° 2</p> <p>Dénomination :</p> <p>SIRET :</p> <p>Référent administratif :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> <p>Référent technique :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> | | |
| <i>(Remplir autant de lignes que de bénéficiaires)</i> | | |

*Cette date correspond à la date de fin souhaitée du marché subséquent, cf. annexe 3 ci-dessous.

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RECUEIL DU BESOIN

Les informations ci-après sont nécessaires à la préparation de votre marché subséquent :

I - Recueil des besoins du bénéficiaire concernant les catalogues de prix des solutions et de prestations éditeurs :

Le bénéficiaire coche selon son choix :

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent l'ensemble des catalogues de solutions et de prestations des éditeurs listés à **l'annexe 4 du présent document**.

OU

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent uniquement les catalogues de solutions et de prestations de certains éditeurs parmi les éditeurs listés à **l'annexe 4 du présent document**. Dans ce cas il précise les éditeurs concernés :

ET/OU

Le bénéficiaire peut également cocher le choix suivant s'il souhaite la contractualisation d'un ou plusieurs catalogue(s) de solutions et de prestations :

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent un ou plusieurs catalogues de solutions et de prestations d'éditeurs **non listés à l'annexe 4 du présent document**, mais qui sont référencés dans la **bibliothèque de l'accord-cadre à jour** (*consultable sur l'espace acheteur du site Resah.fr, offre 2020-128*). Dans ce cas il précise les éditeurs concernés :

Remarque : Par défaut, l'objet du marché subséquent concerne également les prestations associées sous la forme d'unités d'œuvre définies dans les pièces de l'accord-cadre n°2020-128 et dont les prix forfaitaires plafonds sont définis au Bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre et du marché subséquent.

II - Recueil des informations administratives permettant la passation du marché subséquent :

Durée souhaitée du marché subséquent (jusqu'à 4 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est 4 x 1 an (1 reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée max de 4 ans) :

4 ans

Estimation financière des besoins en euros HT (valeur donnée à titre indicatif, à grosses mailles, ne constitue pas un engagement contractuel. Préciser si annuelle, pour l'année en cours, ou globale sur la durée du marché) :

3 600 000,00 € HT sur la durée maximale du marché

Montant maximum en euros HT sur la durée totale du marché subséquent (valeur constituant un engagement contractuel. Elle permet de fixer le seuil au-delà duquel il ne sera plus possible de passer commande. Ainsi n'hésitez pas à prévoir un montant suffisamment large pour englober à la fois l'estimation mais également toute commande complémentaire éventuelle non anticipable à ce jour) :

4 600 000,00 € HT sur la durée maximale du marché

ANNEXE 4 – Catalogues de prix Editeurs

Cf. annexe Excel intitulé « 2020-128_CSAC Annexe 4 catalogues prix éditeurs »

Cette annexe correspond à la liste des éditeurs dont les catalogues de prix des solutions et prestations des éditeurs sont disponibles.

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48771

Dépense(s)

Réservation CP n°20440

Imputation

011-0202-6281-0-P531

Concours divers (cotisations)

Montant crédits inscrits

170 485 €

Montant proposé ce jour

2 000 €

TOTAL

2 000 €

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] : Département d'Ille-et-Vilaine

N° SIRET : 22 35 00018 00013

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 Novembre 2023.

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² : LE LAGADEC François

Fonction : Chef du service Centre de services à la direction des systèmes numériques

Téléphone : 02 99 02 33 99

Mail : francois.le-lagadec@ille-et-vilaine.fr

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

Nom-Prénom³ : LERAY Charles

Adresse : Cité administrative – Avenue Janvier – CS 73136 – 35 031 RENNES CEDEX

Fonction : Payeur départemental

Téléphone : 02-99-29-42-50

Mail : t035090@dgifp.finances.gouv.fr

non soumis à la comptabilité publique

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « le Resah »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-128 ;

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », en vue de permettre au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1 d'accéder aux Catalogues des Editeurs figurant en annexe 4.

Le signataire demande également au Resah de lui mettre à disposition ce marché subséquent ainsi que les pièces de l'accord-cadre.

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s) et **notamment l'annexe 3 de la présente convention « Recueil des besoins », qui constitue une pièce contractuelle.**

A cet égard, il est précisé que la signature de la présente convention par le signataire vaut validation du Catalogue Editeurs objet du marché subséquent.

Le signataire s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) et émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre ; il leur revient en particulier de réaliser tous les actes modificatifs du marché subséquent pour ce qui les concerne (avenants*, certificats administratifs...) et prendre toutes les décisions d'exécution (résiliation, non-reconduction...)
- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du/des marché(s) subséquent(s) ou d'atteinte de son montant maximum ;
- Informer, dans un délai raisonnable, le Resah en cas de risque d'atteinte du montant maximum du marché subséquent ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

(*) Il est rappelé que lorsque le bénéficiaire souhaite, en cours d'exécution d'un marché subséquent, contractualiser le catalogue d'un éditeur non prévu initialement dans le marché subséquent, cela donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

📌 Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

📌 Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction. Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le(s) Bénéficiaire(s), selon la modalité choisie en annexe 1, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent :

| Catégorie de Bénéficiaire | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI | 500 € |
| EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM | 1 000 € |
| Département | 2 000 € |
| Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires | 1 500 € |
| Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires | 2 000 € |
| Groupement à partir de 10 Bénéficiaires | 2 500 € |
| Autres structures | Nous contacter |

*La contribution annuelle est destinée à couvrir les frais relatifs à la passation puis à la mise à disposition du marché subséquent et aux actes réalisés par le Resah par année d'exécution conformément à l'article III de la présente convention.

Pour la première année, la contribution annuelle est décomposée de la manière suivante :

- 300 euros correspondant aux frais de passation du marché subséquent. Ils sont exigibles dès la signature de la présente convention ;
- le reste de la contribution correspondant à la mise à disposition du marché subséquent et, corrélativement, de l'accord-cadre couvrant les actes réalisés par le Resah par année d'exécution. Le montant est exigible à la date de notification du marché subséquent.

En cas de notification du marché subséquent, la totalité de la contribution annuelle de la première année est recouvrée par l'émission d'un titre exécutoire unique.

En cas d'absence de notification du marché subséquent, quelle qu'en soit la raison, seul le montant de 300 euros est recouvré par l'émission d'un titre exécutoire.

Pour les années suivantes, les titres de recette relatifs à la totalité de la contribution annuelle sont envoyés au premier trimestre des années civiles jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

Le signataire précise en annexe 1 le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (type d'établissement).

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah^[1]. **La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.**

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée de ses annexes ainsi que :

- le bon de commande relatif à son engagement financier ;
- ou les bons de commande de chaque bénéficiaire relatifs à leur propre engagement financier (lorsque le/les bénéficiaire(s) paie(nt) directement une partie ou l'intégralité de la contribution au Resah). Cette modalité ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue en annexe 1. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale du marché subséquent.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition du marché subséquent. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition du marché subséquent.

Article V. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...)

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

^[1] La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 1 : CONTRIBUTION ET MODALITES DE REGLEMENT**

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant de la contribution annuelle qui vous est applicable :

| Catégorie de Bénéficiaire | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI | <input type="checkbox"/> 500 € |
| EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM | <input type="checkbox"/> 1 000 € |
| Département | <input checked="" type="checkbox"/> 2 000 € |
| Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 1 500 € |
| Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 2 000 € |
| Groupement à partir de 10 Bénéficiaires | <input type="checkbox"/> 2 500 € |
| Autres structures | <i>Nous contacter</i> |

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires) :

| | | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Modalité 1* | Chaque bénéficiaire émet son bon de commande et le Resah facture chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux bénéficiaires de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle et <u>au signataire de communiquer au Resah les bons de commande, après avoir vérifié que l'addition des bons de commandes correspond au montant total de la contribution</u>) | <input type="checkbox"/> |
| Modalité 2 | Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution | <input checked="" type="checkbox"/> |

***Cette modalité 1 ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.**

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

**JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE
CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS**

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :
Code service : P631

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

| Coordonnées des bénéficiaires | Date de début d'exécution souhaitée | Date de fin d'exécution Souhaitée* |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| <p>Bénéficiaire n° 1(= Département signataire)</p> <p>Dénomination : Département d'Ille-et-Vilaine SIRET : 2235 00018 00013</p> <p>Référent administratif : <i>RODRIGUES DE ARAUJO Esmeralda</i> Fonction : <i>Gestionnaire marchés</i> Téléphone : 02 99 02 33 89 Mail : <i>esmeralda.rodrigues-de-araujo@ille-et-vilaine</i></p> <p>Référent technique : <i>LE LAGADEC François</i> Fonction : <i>Chef du service Centre de services à la direction des systèmes numériques</i> Téléphone : 02 99 02 33 99 Mail : <i>francois.le-lagadec@ille-et-vilaine.fr</i></p> | 01/12/2023 | 31/11/2027 |
| <p>Bénéficiaire n° 2</p> <p>Dénomination :</p> <p>SIRET :</p> <p>Référent administratif :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> <p>Référent technique :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> | | |
| <i>(Remplir autant de lignes que de bénéficiaires)</i> | | |

*Cette date correspond à la date de fin souhaitée du marché subséquent, cf. annexe 3 ci-dessous.

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2020-128
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RECUEIL DU BESOIN

Les informations ci-après sont nécessaires à la préparation de votre marché subséquent :

I - Recueil des besoins du bénéficiaire concernant les catalogues de prix des solutions et de prestations éditeurs :

Le bénéficiaire coche selon son choix :

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent l'ensemble des catalogues de solutions et de prestations des éditeurs listés à **l'annexe 4 du présent document**.

OU

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent uniquement les catalogues de solutions et de prestations de certains éditeurs parmi les éditeurs listés à **l'annexe 4 du présent document**. Dans ce cas il précise les éditeurs concernés :

ET/OU

Le bénéficiaire peut également cocher le choix suivant s'il souhaite la contractualisation d'un ou plusieurs catalogue(s) de solutions et de prestations :

Le bénéficiaire souhaite contractualiser dans son marché subséquent un ou plusieurs catalogues de solutions et de prestations d'éditeurs **non listés à l'annexe 4 du présent document**, mais qui sont référencés dans la **bibliothèque de l'accord-cadre à jour** (*consultable sur l'espace acheteur du site Resah.fr, offre 2020-128*). Dans ce cas il précise les éditeurs concernés :

Remarque : Par défaut, l'objet du marché subséquent concerne également les prestations associées sous la forme d'unités d'œuvre définies dans les pièces de l'accord-cadre n°2020-128 et dont les prix forfaitaires plafonds sont définis au Bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre et du marché subséquent.

II - Recueil des informations administratives permettant la passation du marché subséquent :

Durée souhaitée du marché subséquent (jusqu'à 4 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est 4 x 1 an (1 reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée max de 4 ans) :

4 ans

Estimation financière des besoins en euros HT (valeur donnée à titre indicatif, à grosses mailles, ne constitue pas un engagement contractuel. Préciser si annuelle, pour l'année en cours, ou globale sur la durée du marché) :

3 600 000,00 € HT sur la durée maximale du marché

Montant maximum en euros HT sur la durée totale du marché subséquent (valeur constituant un engagement contractuel. Elle permet de fixer le seuil au-delà duquel il ne sera plus possible de passer commande. Ainsi n'hésitez pas à prévoir un montant suffisamment large pour englober à la fois l'estimation mais également toute commande complémentaire éventuelle non anticipable à ce jour) :

4 600 000,00 € HT sur la durée maximale du marché

ANNEXE 4 – Catalogues de prix Editeurs

Cf. annexe Excel intitulé « 2020-128_CSAC Annexe 4 catalogues prix éditeurs »

Cette annexe correspond à la liste des éditeurs dont les catalogues de prix des solutions et prestations des éditeurs sont disponibles.

Eléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48771

Dépense(s)

Réservation CP n°20440

Imputation

011-0202-6281-0-P531

Concours divers (cotisations)

Montant crédits inscrits

170 485 €

Montant proposé ce jour

2 000 €

TOTAL

2 000 €